



Genkyotex, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 9 101 265 €  
Siège social : 218 avenue Marie Curie - Forum 2 Archamps Technopole,  
74166 Saint-Julien-en-Genevois Cedex, France

## NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et l'admission aux négociations sur les marchés réglementés d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») et Bruxelles (« **Euronext Brussels** ») d'actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 6 128 185,10 euros par émission de 3 033 755 Actions Nouvelles au prix unitaire de 2,02 euros à raison de 1 Actions Nouvelle pour 3 actions existantes (l'« **Augmentation de Capital** »).

**Période de négociation des droits préférentiels de souscription : du 21 au 30 janvier 2020 (inclus)**  
**Période de souscription : du 23 janvier au 3 février 2020 (inclus)**  
**Prix de l'offre : 2,02 euros par action**



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement universel déposé le 16 janvier 2020 auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Le prospectus a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles.

Le prospectus a été approuvé le 16 janvier 2020 et est valide jusqu'à la date d'admission aux négociations des valeurs mobilières offertes, soit jusqu'au 10 février 2020 et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 20-012.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

« Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document d'enregistrement universel de Genkyotex, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 16 janvier 2020 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »), mettant à jour le document de référence de la Société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2019 sous le numéro R.19-014 ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (le « **Résumé** »).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles au siège social de la Société (218 avenue Marie Curie - Forum 2 Archamps Technopole, 74166 Saint-Julien-en-Genevois Cedex), sur le site internet de la Société ([www.genkyotex.com](http://www.genkyotex.com)) et sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))



GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE  
**Chef de File et Teneur de Livre**

## REMARQUES ET AVERTISSEMENT

Dans le Prospectus, sauf indication contraire :

« **Genkyotex** » ou « **Genticel** » ou la « **Société** » désigne la société Genkyotex (anciennement dénommée Genticel), société anonyme dont les titres sont admis aux négociations sur les marchés réglementés Euronext Paris et Euronext Brussels, dont le siège social est 218 avenue Marie Curie - Forum 2 Archamps Technopole, 74166 Saint-Julien-en-Genevois Cedex, France. Il est par ailleurs précisé que l'assemblée générale du 28 février 2017 a approuvé la modification du mode d'administration de la Société par adoption de la formule à conseil d'administration. Avant cette date, elle était dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance ;

« **Genkyotex Suisse** » désigne la société Genkyotex Suisse SA, société anonyme de droit suisse, dont le siège social est sis chemin des Aulx 16, 1228 Plan-les-Ouates, Suisse, immatriculée au registre du commerce de Genève sous le numéro CHE-112.747.508 ;

« **Genkyotex Innovation** » désigne la société Genkyotex Innovation SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social était sis 218, avenue Marie Curie - Forum 2 Archamps Technopole, 74166 Saint-Julien-en-Genevois Cedex, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Thonon-Les-Bains sous le numéro 528 733 132, laquelle a été fusionnée avec Genkyotex SA au cours de l'exercice 2017 ;

Le terme le « **Groupe** » renvoie à Genkyotex SA et sa filiale Genkyotex Suisse SA.

### Informations prospectives

Le présent Prospectus comporte des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs, déclarations prospectives et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs ou de déclarations prospectives qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent Prospectus pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'AMF. En outre, certaines de ces données, hypothèses et estimations émanent ou reposent, en tout ou partie, sur des appréciations ou des décisions des organes dirigeants, des administrateurs ou des actionnaires de la Société, qui pourraient évoluer ou être modifiées dans le futur.

### Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel, ainsi que ceux décrits à la section 2 de la Note d'Opération, avant de prendre leur décision d'investissement. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs aujourd'hui par la Société, mais qui pourraient le devenir dans le futur, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

### Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

## SOMMAIRE

	Page
REMARQUES ET AVERTISSEMENT .....	2
RESUME DU PROSPECTUS .....	4
1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE .....	11
2 FACTEURS DE RISQUE .....	11
3 INFORMATIONS ESSENTIELLES.....	13
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS ET EURONEXT BRUSSELS ET CONDITIONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES .....	16
5 MODALITES ET CONDITIONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES.....	23
6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION .....	34
7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	35
8 DÉPENSES LIÉES À L'EMISSION .....	35
9 DILUTION.....	36
10 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES .....	37

**RESUME DU PROSPECTUS**  
**Approbation n°20-012 en date du 16 janvier 2020**

**SECTION 1 : INTRODUCTION**

**1. Informations générales**

- (a) **Nom et codes internationaux d'identification des valeurs mobilières (codes ISIN) :**  
Libellé des actions : GENKYOTEX ; Code ISIN : FR0013399474
- (b) **Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (IEJ/LEI) :** Genkyotex (« **Genkyotex** », la « **Société** » ou l'« **Emetteur** »), société anonyme de droit français à conseil d'administration ; siège social : 218, avenue Marie Curie Forum 2 Archamps Technopole, 74166 Saint-Julien-en-Genevois, immatriculée sous le numéro 439 489 022 (RCS Thonon les Bains); IEJ/LEI : 69500O5EBFIOTMRJM30.
- (c) **Identité et coordonnées de l'offreur, y compris son IEJ s'il est doté de la personnalité juridique, ou de la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé :** Sans objet.
- (d) **Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le prospectus et auprès de laquelle a été déposé le document d'enregistrement universel :** Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, tél. 01 53 45 60 00.
- (e) **Date d'approbation du prospectus :** 16 janvier 2020.

**2. Avertissement**

- (a) Le présent résumé (le « **Résumé** ») doit être lu comme une introduction au prospectus (le « **Prospectus** »).
- (b) Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur.
- (c) L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi.
- (d) Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. La responsabilité civile des personnes qui ont présenté le Résumé, n'est engagée que pour autant que le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

**SECTION 2 : INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR**

**1. Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?**

- (a) **Siège social, forme juridique, IEJ, droit régissant les activités et pays d'origine :**
- **Dénomination Sociale :** Genkyotex S.A.
  - **Siège social :** 218, avenue Marie Curie Forum 2 Archamps Technopole, 74166 Saint-Julien-en-Genevois ;
  - **Forme juridique :** société anonyme à conseil d'administration ;
  - **Droit régissant les activités :** droit français ;
  - **Pays d'origine :** France.
- (b) **Principales activités :**

Genkyotex est une société biopharmaceutique de stade clinique spécialisée dans la découverte et le développement de petites molécules thérapeutiques capables d'inhiber de manière sélective un complexe enzymatique, appelé NADPH oxydase (ou NOX).

Parce que leur fonction est de catalyser la réduction de l'oxygène moléculaire pour générer les dérivés réactifs de l'oxygène (ROS), qui sont oxydants et toxiques pour les cellules, les NOX ont été identifiées comme des facteurs potentiellement clés du développement de plusieurs maladies complexes et difficiles à traiter dont de nombreuses maladies comprenant des processus pathologiques tels que les fibroses, l'inflammation, la perception de la douleur, l'évolution du cancer et la neuro-dégénérescence.

Première société à avoir mené jusqu'au stade clinique un inhibiteur des NOX, le setanaxib (GKT 831), un inhibiteur des enzymes NOX1 et 4, Genkyotex a réalisé avec son candidat médicament le plus avancé cinq essais cliniques distincts de Phase 1 et deux essais cliniques de Phase 2 (dans la néphropathie diabétique et la CBP) qui ont montré un profil de sécurité favorable et permis de démontrer une activité pharmacologique significative.

Genkyotex a mené de juin 2017 à mai 2019 un essai clinique de Phase 2 avec le setanaxib dans la cholangite biliaire primitive (CBP), une maladie auto-immune chronique orpheline causant la destruction progressive des canaux biliaires intra-hépatiques et qui, si elle n'est pas traitée de manière adéquate, peut conduire à la cirrhose, à une insuffisance hépatique et au décès.

Si l'effet du setanaxib observés sur certains marqueurs de cholestase (PAL et GGT) est apparu moins importants que ceux obtenus par d'autres produits anti-cholestatiques en cours de développement, le setanaxib a en revanche montré une activité antifibrotique en réduisant la dureté hépatique, un facteur pronostique important qui reflète une progression vers la cirrhose du foie. En particulier, les résultats de l'essai, ont montré que le setanaxib dosé à 400mg deux fois par jour a notablement réduit (-22 %, p<0.05) cette rigidité chez des patients présentant un stade avancé de la maladie. Il a en outre permis d'obtenir une amélioration marquée dans tous les domaines mesurés de la qualité de vie (notamment de la fatigue qui est le symptôme le plus fréquent dans la CPB et les domaines sociaux et émotionnels) que les traitements cholestatiques actuellement disponibles pour la PBC n'améliorent pas.

Suite aux résultats positifs de cet essai, la Société vise aujourd'hui à établir un accord avec les autorités réglementaires compétentes concernant la stratégie d'enregistrement et le design d'un essai clinique de phase 3 avec le setanaxib dans la CBP. La Société souhaite également investiguer la dose de proportionnalité et les interactions médicamenteuses du setanaxib à doses élevées en réalisant un essai clinique de phase 1 dans le but de sélectionner la dose maximale qui pourra être utilisée dans les essais cliniques futurs avec ce candidat médicament.

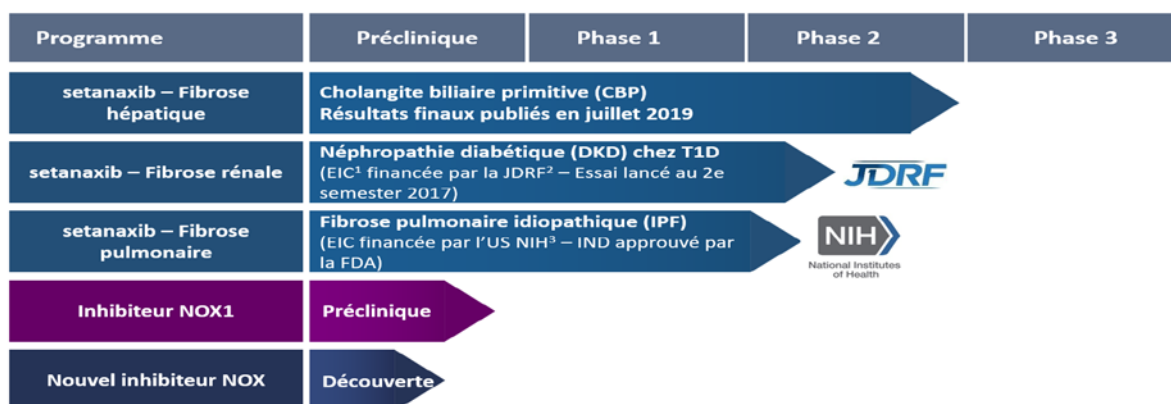
Depuis mai 2017, une étude de phase 2 avec le setanaxib chez des patients atteints de diabète de type 1 et de néphropathie diabétique (DKD, une pathologie fibrosante du rein), a été initiée par le Baker Institute de Melbourne en Australie. Cette étude de 48 semaines, initiée par l'investigateur et financée par la Fondation australienne de la recherche sur le diabète juvénile (JDRF Australia), porte sur 142 patients dans plus 15 centres en Australie. Cette étude est en cours de recrutement. Les investigateurs principaux dirigeant l'étude sur la néphropathie diabétique ont décidé en décembre 2019, avec l'accord de Genkyotex, d'étendre l'étude à des centres supplémentaires en Nouvelle-Zélande, en Allemagne et au Danemark.

Le NIH (National Institutes of Health) aux États-Unis a octroyé en juillet 2018 une subvention de 8,9 M\$ au Professeur Victor Thannickal de l'Université d'Alabama à Birmingham (UAB) pour financer un programme de recherche pluriannuel évaluant le rôle des enzymes NOX dans une maladie pulmonaire chronique, la fibrose pulmonaire idiopathique (FPI). L'élément central du programme sera la réalisation par UAB, investigateur initiateur de l'essai (IIT), d'une étude de phase 2 d'une durée de 24 semaines avec le setanaxib chez des patients atteints de FPI. Dans le cadre de cette étude randomisée, en double aveugle, contre placebo, le setanaxib sera administré à 60 patients traités selon la norme de soins actuelle pour cette indication (pirféridone ou nintedanib). En approuvant le dossier IND, la FDA américaine a donné son accord concernant l'initiation de cet essai clinique et le recrutement des patients devrait débuter dans les prochains mois.

Le Groupe, qui comprend 12 salariés (dont 9 sont dédiés à la recherche et au développement) déploie une activité de recherche (biotechnologie, criblage des molécules et pharmacologie) et une activité de développement des essais cliniques gérées à la fois en interne et en collaboration avec des tiers (CROs). Le Groupe fait notamment appel à des CRO pour la conduite et le suivi des essais cliniques, la production des composés, ou encore la conduite des études de toxicologie et ses équipes cliniques collaborent avec des institutions de recherche médicale dans le cadre d'études cliniques initiés par des investigateurs tiers (IIT) et portant sur les produits candidats du Groupe. La Société bénéficie par ailleurs de l'expertise unique des membres de son conseil scientifique qui comprend plusieurs des meilleurs experts mondiaux en matière de NOX.

Le tableau suivant résume l'état d'avancement du développement clinique et préclinique des produits de Genkyotex.

**Un vaste réservoir de projets pour les maladies à besoins médicaux élevés**  
 Les résultats de Phase 2 dans la PBC supportent le développement du setanaxib dans plusieurs indications fibrotiques



<sup>1</sup>Essai initié par le chercheur

<sup>2</sup> Cette étude est menée par l'institute australien Baker et intégralement financée par la Juvenile Diabetes Research Foundation

<sup>3</sup> Cette étude sera réalisée par l'université d'Alabama et intégralement financée par le National Institutes of Health américain

(c) Principaux actionnaires de l'Emetteur, contrôle et détention : A la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires	A la date du Prospectus			
	Sur base non-diluée		Sur base diluée (1)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote (2)	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote (2)
Fonds Andera Partners (3)	1 863 079	20,47%	1 863 079	19,72%
Eclosion2 SA	1 393 285	15,31%	1 393 285	14,75%
Vesalius Biocapital II SA, SICAR	691 529	7,60%	691 529	7,32%
Neomed Innovation V L.P.	544 550	5,98%	544 550	5,76%
Management, Salariés et administrateurs	434 730	4,78%	686 883	7,27%
Public	4 165 055	45,76%	4 258 806	45,08%
Autodétention (4)	9 037	0,10%	9 037	0,10%
<b>Total</b>	<b>9 101 265</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 447 170</b>	<b>100,00%</b>

(1) En tenant compte de (i) 972 512 BSA et des 2 486 533 stock-options émis et attribués par la Société à la date du présent Document d'enregistrement universel, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 97 251 et 248 653 actions nouvelles de la Société.

(2) Droits de vote théoriques. Toutes les actions disposent des mêmes droits de vote, à l'exception des actions auto-détenues par la Société.

(3) Fonds Biodiscovery 2, Biodiscovery 3, Partenariat et Innovation et Partenariat et Innovation 4 représentés par Andera Partners.

(4) Actions détenues au 15 janvier 2020 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Kepler le 23 avril 2018.

(d) Identité des principaux dirigeants :

- Claudio Nessi - Président du conseil d'administration, de nationalité suisse, né en 1968
- Ilias (Elias) Papatheodorou – Administrateur et Directeur général, de nationalité grecque, né en 1969

(e) Identité des contrôleurs légaux des comptes :

- Commissaires aux comptes titulaires :

**Sygnatures**, 8, chemin de la terrasse, BP 45122, 31512 Toulouse Cedex 5, Représenté par Laure Mulin

**KPMG Audit**, 51 rue de Saint-Cyr, CS 60409, 69338 Lyon Cedex 9, Représenté par Stéphane Devin

- Commissaire aux comptes suppléant :

**Philippe Benzoni**, 8, chemin de la terrasse, BP 45122, 31512 Toulouse Cedex 5, Suppléant de Sygnatures

## 2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur

Eléments résumés du compte de résultat consolidé du Groupe (en milliers d'euros)	31 décembre Audités			30 juin 2019 Revue limitée	30 juin 2018 Revue limitée
	2018	2017	2016		
	12 mois	12 mois	12 mois	6 mois	6 mois
Revenus issus des contrats avec les clients	750	0	0	0	750
Résultat opérationnel	-10 430	-25 512	-5 928	-4 750	-4 811
Résultat financier	-988	-255	234	124	35
Résultat net	-11 417	-25 773	-5 853	-4 625	-4 776

Eléments résumés de l'état de situation financière consolidé du Groupe (en milliers d'euros)	31 décembre Audités			30 juin 2019 Revue limitée	30 juin 2018 Revue limitée
	2018	2017	2016		
	12 mois	12 mois	12 mois	6 mois	6 mois
Total de l'actif	22 195	26 893	14 844	16 693	22 548
Total des capitaux propres	14 442	23 535	12 217	11 093	19 069
Endettement financier net* (liquidité - dettes financières courantes - dettes financières non courantes)	6 668	14 221	13 937	2 044	9 051

\* L'endettement financier net inclut les obligations convertibles en actions émises au bénéfice du fonds YA II PN, Ltd géré par de la société de gestion Yorkville Advisors Global LP (« Yorkville ») en circulation (les « OCA 2020 ») (2 160 K€ au 30 juin 2019, 3 510 K€ au 31 décembre 2018) ainsi que 201 K€ au 30 juin 2019 correspondant aux obligations locatives suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la norme IFRS 16.

Éléments résumés du tableau de flux de trésorerie consolidé Groupe (en milliers d'euros)	31 décembre Audités			30 juin 2019	30 juin 2018
	2018	2017	2016	Revue limitée	Revue limitée
	12 mois	12 mois	12 mois	6 mois	6 mois
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-8 866	-9 363	-5 120	-5 570	-5 158
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	3 279	7 590	0	0	3 281
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	4 609	-248	14 490	-117	-115

Capitaux propres et endettement consolidés (en milliers d'euros)	30 novembre 2019 Non audité
Total des dettes courantes (1)	1 292
Total des dettes non courantes (1) (hors partie courante des dettes long terme)	25
Capitaux propres (2)	11 925

(1) Les « dettes financières courantes » et les « dettes financières non courantes » incluent, pour respectivement 122 K€ et 25 K€, les obligations locatives suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la norme IFRS 16.

(2) Données établies à partir des comptes au 30 juin 2019 ayant fait l'objet d'une revue limitée de la part des commissaires aux comptes, mais n'intégrant pas le résultat dégagé sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 novembre 2019. Les capitaux propres intègrent l'effet des opérations réalisées dans le cadre de la conversion en actions des OCA convertibles en actions sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 novembre 2019 pour un montant total de 832 K€.

Au 31 décembre 2019, la Société dispose d'une trésorerie brute de 2 417 K€. A la date du présent Prospectus, la totalité des OCA 2020 détenues par Yorkville ont été converties.

### 3. Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Les principaux risques spécifiques à la Société figurent ci-après. Ces risques sont à prendre considération par les investisseurs avant toute décision d'investissement.

#### Risques liés au développement et à la future commercialisation des produits candidats du Groupe

- Afin de traiter des pathologies spécifiques Genkyotex identifie et développe des inhibiteurs sélectifs des NADPH Oxydases (NOX), une classe nouvelle de produits candidats dont le bénéfice thérapeutique n'est pas encore démontré.
- Genkyotex pourrait rencontrer des difficultés dans l'obtention ou ne pas obtenir du tout d'autorisation réglementaire pour développer et mettre sur le marché ses candidats-médicaments et en particulier son produit candidat le plus avancé, setanaxib.
- Les essais cliniques de Genkyotex pourraient être retardés ou ne pas se dérouler de manière satisfaisante.
- Genkyotex est soumise à des réglementations nombreuses et incertaines et pourrait ne pas être en mesure d'obtenir les autorisations nécessaires pour commercialiser ses produits candidats.

#### Risques liés à la situation financière et aux besoins de fonds propres de la Société

- La Société devra assurer la continuité de son exploitation, renforcer ses fonds propres ou recourir à des financements complémentaires afin d'assurer la poursuite de son développement.
- La Société affiche des pertes d'exploitation depuis sa création et estime que cette situation devrait perdurer.

#### Risques liés à l'organisation de la Société

- Société biopharmaceutique dont aucun produit n'a encore obtenu une autorisation de commercialisation et avec un seul candidat-médicament au stade clinique, l'absence de revenus issus de produits historiques de Genkyotex rend difficile l'évaluation de ses perspectives et de ses résultats financiers futurs.
- Genkyotex est dépendante de son personnel clé et elle doit continuer à attirer et retenir ses employés clés et ses conseillers scientifiques.

#### Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de tierces parties

- Genkyotex est exposée aux risques associés à sa forte dépendance de prestataires de services tiers pour la conduite de ses essais cliniques et, en l'absence de capacités et d'expérience dans la fabrication de ses produits, de fabricants tiers.

#### Risques liés à la propriété intellectuelle

- Genkyotex pourrait ne pas assurer une protection intellectuelle adéquate pour ses candidats cliniques et son portefeuille de brevets.
- Genkyotex pourrait être exposé à la violation de ses droits de propriété intellectuelle.

## **SECTION 3 : INFORMATIONS CLES SUR LES VALEURS MOBILIERES**

### **1. Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?**

(a) **Nature et catégorie des valeurs mobilières, code ISIN, mnémonique et compartiment :**

Actions ordinaires nouvelles de même catégorie que les actions existantes de la Société ; Code ISIN : FR0013399474; Mnémonique : GKTX; Compartiment : Compartiment C.

(b) **Monnaie, dénomination, valeur nominale et nombre de valeurs mobilières émises**

Monnaie : Euro ; Libellé pour les actions : GENKYOTEX ; Valeur nominale : 1 euro ; Nombre de valeurs mobilières émises : 3 033 755 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »).

(c) **Droits attachés aux valeurs mobilières**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices, (ii) droit de vote (étant précisé qu'il n'existe pas de droit de vote double), (iii) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

(d) **Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'Emetteur en cas d'insolvabilité :** Sans objet.

(e) **Eventuelles restrictions au libre transfert des valeurs mobilières :** Sans objet.

(f) **Politique de dividende ou de distribution :** la Société n'a jamais distribué de dividende ni ne prévoit d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu de son stade de développement.

### **2. Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?**

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur les marchés réglementés Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») et Euronext Brussels (« **Euronext Brussels** ») sur la même ligne de cotation. Aucune demande d'admission aux négociations sur un autre marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### **3. Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?** Le règlement-livraison des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie.

### **4. Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?**

4.3 Le marché des droits préférentiels de souscription (« **DPS** ») pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

4.4 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles sur exercice des DPS ce qui pourrait occasionner des pertes pour les investisseurs en fonction de la date de leur achat ou cession de DPS ou de celle de leur souscription d'Actions Nouvelles

4.5 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.

4.6 La cession sur le marché des actions nouvelles résultant de la conversion récente d'OCA 2020 pourrait, notamment si elles interviennent dans un marché peu liquide, avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société

## **SECTION 4 : INFORMATIONS CLES SUR L'ADMISSION A LA NEGOCIATION DES VALEURS MOBILIERES**

### **1. À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?**

(a) **Structure du placement :** L'émission des Actions Nouvelles est réalisée par voie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription répondant à des caractéristiques fixées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 19 juin 2019 (l'« **Augmentation de Capital** »).

(b) **Prix d'émission :** 2,02 euros par Action Nouvelle (1 euro de valeur nominale et 1,02 euro de prime d'émission). Conformément aux modalités de détermination du prix de souscription des Actions Nouvelles fixées à la 13ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 13 juin 2019, le prix d'émission est égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit 2,175 euros, diminuée d'une décote de 7,13 %.

(c) **Admission des Actions Nouvelles :** Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris et Euronext Brussels. Leur admission aux négociations sur Euronext Paris et Euronext Brussels sur une même ligne de cotation est prévue le 10 février 2020.



(d) **Calendrier prévisionnel :**

Dates	Opérations
15 janvier 2020	- Décision du Conseil d'administration arrêtant les modalités de l'Augmentation de capital
16 janvier 2020	- Début de la suspension de la faculté d'exercice des Bon de souscriptions d'actions (« <b>BSA</b> ») et options de souscription d'actions (« <b>Stock Options</b> ») suite à notification des porteurs par LRAR - Approbation du Prospectus par l'AMF ; signature du Contrat de direction et de placement - Diffusion d'un communiqué de presse de la Société sur sa situation de trésorerie au 31/12/2019
17 janvier 2020	- Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus - Mise en ligne du Prospectus - Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'Augmentation de capital
20 janvier 2020	- Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des DPS
21 janvier 2020	- Détachement (avant bourse) des DPS - Début de la période de négociation des DPS sur Euronext Paris et Euronext Brussels
23 janvier 2020	Ouverture de la période de souscription
30 janvier 2020	Clôture de la période de négociation des DPS (clôture de la séance de bourse)
3 février 2020	Clôture de la période de souscription (à la clôture de la séance de bourse)
6 février 2020	- Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions - Diffusion par Euronext de l'avis de résultat et d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
10 février 2020	- Emission des Actions Nouvelles et Règlement-livraison des Actions Nouvelles - Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris et Euronext Brussels - Reprise de la faculté d'exercice des BSA et des Stock Options

(e) **Chef de File et teneur de Livre :** Gilbert Dupont, 50, Rue d'Anjou, 75008 Paris.

(f) **Estimation des dépenses liées à l'Augmentation de capital :** les dépenses l'Augmentation de capital sont estimées à environ 0,3 M€. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par la Société.

(g) **Montant et pourcentage de dilution résultant de l'Augmentation de capital :**

(i) à titre indicatif, la quote-part des capitaux propres pour une action sera ramenée de 1,44 euros à 1,56 euros (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) ;

(ii) à titre indicatif, un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci ne détiendra plus que 0,75 % (sur la base des capitaux propres de la Société au 30 novembre 2019 et du nombre d'actions composant son capital social à la date du Prospectus) après émission de 3 033 755 Actions Nouvelles).

(h) **Livraison des Actions Nouvelles**

Les souscriptions et versements seront reçus et déposés auprès de Crédit Industriel et Commercial (CIC MARKET SOLUTIONS - Émetteur- adhérent 025) 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, qui émettra le certificat du dépositaire le jour du règlement-livraison. A la date du Prospectus, le placement des Actions Nouvelles auprès des investisseurs a été réalisé, mais la cotation des Actions Nouvelles ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission au terme des opérations de règlement-livraison des Actions Nouvelles prévu le 10 février 2020.

**2. Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?** Sans objet.

**3. Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?**

(a) **Description succincte des raisons et de l'utilisation et du montant net estimé de l'Augmentation de capital**

L'émission par la Société des Actions Nouvelles pour un montant minimum garanti net de frais de 4,5 M€ est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires au cours des 12 prochains mois principalement pour :

- **Finaliser une stratégie d'enregistrement du setanaxib dans la cholangite biliaire primitive**, l'objectif de la Société étant d'établir un accord avec les autorités réglementaires compétentes concernant la stratégie d'enregistrement et le design de l'essai clinique de phase 3 avec le setanaxib dans la cholangite biliaire primitive (CBP) **(0,4 M€)** ;
- Sur la base des résultats positifs de phase 2 dans la CBP, **investiguer la dose de proportionnalité et les interactions médicamenteuses du setanaxib à doses élevées au travers d'un essai clinique de phase 1**, dans le but de sélectionner la dose maximale qui pourra être utilisée dans les essais cliniques futurs **(1 M€)** ;
- **Soutenir les essais cliniques avec le setanaxib menés par des investigateurs externes au Groupe (Investigator Initiated Trials ou IIT au sein de centres académiques indépendants) (1 M€)** en :

- **Finançant la production des capsules ou comprimés nécessaires** pour mener à terme les essais cliniques menés à l'initiative de chercheurs ;
- **Réalisant des analyses pharmacocinétiques sur les échantillons** provenant des essais cliniques menés à l'initiative de chercheurs.
- **Financer son fonds de roulement** ainsi que les autres dépenses courantes et de structure de la Société (**2,1 M€ net de crédit impôt recherche**).

Dans le cas où le produit de l'offre serait supérieur au minimum garanti de 4,5 M€, soit le montant suffisant pour permettre à la Société de faire face à son besoin de fonds de roulement net pendant une durée de 12 mois, la Société envisage de consacrer principalement ces ressources supplémentaires au développement de molécules de nouvelle génération inhibitrices de NOX1/4.

**(b) Déclaration sur le fonds de roulement net**

A la date du Prospectus, soit avant l'Augmentation de capital, le fonds de roulement net consolidé du Groupe n'est pas suffisant pour faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois suivant la date d'approbation du Prospectus. La trésorerie disponible de la Société au 30 novembre 2019 qui s'élève à 2,8 M€ permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'au 31 mars 2020.

A la date du Prospectus, le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société et permettant de combler l'insuffisance de fond de roulement au cours des 12 mois suivant la date du Prospectus est estimé à 4,5 M€ net du crédit d'impôt recherche 2019 devant être encaissé en 2020. Ce montant intègre le paiement de la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du Prospectus et notamment (i) des dépenses courantes liées à l'activité sur la période pour près de 8,0 M€ (notamment, les dépenses liées aux efforts en matière de recherche et développement pour (a) assurer ses dépenses opérationnelles (dont salaires, honoraires juridiques et financiers) à hauteur de 4,8 M€ et (b) soutenir principalement les activités de développement du setanaxib à hauteur de 3,2 M€) et (ii) des frais incompressibles inhérents au projet d'augmentation de capital à la charge de la société de 0,2 M€.

Par ailleurs, la Société a estimé le crédit impôt recherche devant être encaissé en 2020 au titre de 2019 à 0,9 M€.

La présente augmentation de capital, pour laquelle la Société a reçu des engagements de souscription pouvant aller jusqu'à 4,62 M€, constitue la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement et faire face à l'insuffisance de son fonds de roulement au cours des douze prochains mois suivant la date de la réalisation de l'Augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération.

La Société atteste que son fonds de roulement net au cours des 12 mois suivant la date d'approbation du prospectus sera suffisant en cas de levée d'un montant minimum de 4,5 M€ dans le cadre de l'Augmentation de capital.

**(c) Mention précisant si l'offre fait l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme, indiquant l'éventuelle quote-part non couvert** : Sans objet.

**(e) Engagements de souscription reçus**

A la date du Prospectus, la Société et le Chef de File Teneur de Livre ont reçu des engagements de souscription, de Andera Partners, Vesalius Biocapital II S.A. SICAR, Neomed Innovation V L.P., N5 Investment AS, et Wellington Partners Nominee Ltd. portant sur un montant total maximum de 4,62 M€ dont (i) 2,03 M€ à titre irréductible, et (ii) un maximum de 2,59 M€ pouvant être souscrit à première demande du Conseil d'administration dans le cadre de sa faculté de répartir librement tout ou partie des Actions Nouvelles non souscrites dans le cas où, à l'issue de la période de souscription, les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'auraient pas absorbé au moins 75 % de l'Augmentation de capital et représenté un minimum de 4,5 M€. Ces engagements de souscription (avec respectivement un montant d'engagement de souscription maximum de 2,3 M€ pour Andera Partners (pour le fonds Biodiscovery 3), 800'000 € pour Neomed Innovation V L.P., 68'000 € pour N5 Investment AS, 800'000 € pour Vesalius Biocapital II S.A. SICAR et 650,000 € pour Wellington Partners Nominee Limited) couvrent au total plus de 75,36 % du montant de l'augmentation de capital.

La Société n'a pas connaissance des intentions de souscription de ses autres actionnaires.

**(f) Engagements d'abstention et de conservation**

Dans le cadre d'un contrat de direction et de placement (le « **Contrat de Placement** ») conclu entre la Société et Gilbert Dupont, en qualité de Chef de file et teneur de livre (le « **Chef de File et teneur de Livre** ») : (i) engagement d'abstention d'émission de la Société (180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de capital, sauf accord préalable écrit et sous réserve de certaines exceptions usuelles) et (ii) engagements de conservation des membres du conseil d'administration et certains cadres dirigeants de la Société (90 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de capital, sauf accord préalable écrit et sous réserve de certaines exceptions usuelles).

**(g) Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation**

La Société n'a pas connaissance de conflits d'intérêts liés à l'Augmentation de capital. Le Chef de File et Teneur de Livre ou certains de ses affiliés ont pu rendre et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement et autres à la Société, à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

## **1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

### **1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

Monsieur Ilias (Elias) Papatheodorou, *Directeur Général*.

### **1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

Saint-Julien-en-Genevois, le 16 janvier 2020

« *J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.* »

*Monsieur Ilias (Elias) Papatheodorou, Directeur général de Genkyotex*

### **1.3 RAPPORTS D'EXPERTS**

Sans objet.

### **1.4 RENSEIGNEMENTS PROVENANT DE TIERS**

Sans objet.

### **1.5 APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de ce Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini ci-dessous).

## **2 FACTEURS DE RISQUE**

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel et le Document de Référence 2018 (hors section 4 dont le contenu est remplacé par la section 3 du Document d'Enregistrement Universel relative aux risques). Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement.

Pour répondre aux exigences du règlement (UE) 2017/1129 applicables depuis le 21 juillet 2019, la présentation de la section « Facteurs de Risque » de la Note d'Opération a été revue. Conformément à cette nouvelle réglementation, seuls les risques importants et spécifiques aux Actions Nouvelles destinées à être admises à la négociation dans le cadre de l'Augmentation de capital sont présentés dans la présente section. Les facteurs de risque ci-après sont présentés dans leur ordre d'importance d'après l'évaluation de la Société compte tenu de leur incidence négative sur les valeurs mobilières et de la probabilité de leur survenance.

## **2.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir aux actionnaires ne souhaitant pas participer à l'Augmentation de capital qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité et ne pas leur permettre de céder leurs droits**

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ainsi ne pas parvenir à les céder sur le marché.

## **2.2 La fluctuation du prix de marché des actions de la Société et sa baisse éventuelle en-dessous de celui des Actions Nouvelles pourraient occasionner des pertes pour les investisseurs, notamment en cas de vente immédiate des Actions Nouvelles souscrites par exercice des droits préférentiels de souscription, et avoir un impact défavorable sur la valeur des actions et des droits préférentiels de souscription**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.1 de la Note d'Opération).

Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'Augmentation de capital. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des Actions Nouvelles émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, pourrait de même avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

## **2.3 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.**

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. À titre indicatif, un actionnaire détenant 1 % des actions de la Société préalablement à l'Augmentation de capital et ne souscrivant pas à celle-ci (sur la base du nombre d'actions de la Société à la date du Prospectus après déduction des actions auto-détenues) verrait sa quote-part du capital passer, sur une base non diluée, de 1 % avant émission des Actions Nouvelles à 0,75 % après l'émission (voir le paragraphe 9 ci-après). Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.

## **2.4 La cession sur le marché des actions nouvelles résultant de la conversion récente d'OCA 2020 pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société**

La Société a émis le 19 août 2019 au bénéfice du fonds YA II PN, Ltd, géré par Yorkville Advisors Global LP (« **Yorkville** »), 160 obligations convertibles en actions à échéance au 20 août 2019 pour un montant total de 1,6 millions d'euros (les « **OCA 2020** »). A la date du présent Document d'enregistrement universel, la totalité des OCA 2020 a été convertie en actions nouvelles. En particulier, 100 OCA 2020 ont été converties, respectivement, le 30 décembre 2019 (à hauteur de 20 OCA 2020 correspondant à la création de 110 497 actions nouvelles), le 14 janvier 2020 (à hauteur de 30 OCA 2020 correspondant à la création de 160 085 actions nouvelles) et le 15 janvier (à hauteur de 50 OCA correspondant à la création de 257 731 actions nouvelles). La Société ne dispose pas d'informations sur le nombre d'actions de la Société résultant de la conversion d'OCA 2020 actuellement détenues par Yorkville, qui n'est pas soumis à un engagement de conservation de ces actions. Ces actions pourraient, en fonction de la stratégie de cession définie par leur détenteur, sur lequel la Société n'a aucun contrôle, être cédées à bref délai hors marché ou sur le marché. Leurs cessions, notamment si elles interviennent dans un marché peu liquide, pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société.

## **3 INFORMATIONS ESSENTIELLES**

### **3.1 DÉCLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET**

#### **3.1.1 Déclaration sur le Fonds de roulement net avant et après l'opération**

A la date du Prospectus, soit avant l'Augmentation de capital, le fonds de roulement net consolidé du Groupe n'est pas suffisant pour faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois.

La trésorerie disponible de la Société au 30 novembre 2019 qui s'élève à 2,8 M€ permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'au 31 mars 2020.

A la date d'approbation du Prospectus, le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société et permettant de combler l'insuffisance de fond de roulement au cours des 12 mois suivant la date d'approbation du Prospectus est estimé à 4,5 M€ net du crédit d'impôt recherche 2019 devant être encaissé en 2020. Ce montant intègre le paiement de la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date d'approbation du Prospectus et notamment :

(i) des dépenses courantes liées à l'activité sur la période pour près de 8,0 M€ et notamment les dépenses liées aux efforts en matière de recherche et développement pour :

- assurer ses dépenses opérationnelles (notamment salaires, honoraires juridiques et financiers) à hauteur de 4,8 M€ ; et
- soutenir principalement les activités de développement du setanaxib à hauteur de 3,2 M€

(ii) des frais incompressibles inhérents au projet d'augmentation de capital à la charge de la société de 0,2 M€

Par ailleurs la Société a estimé le crédit impôt recherche devant être encaissé en 2020 au titre de l'exercice 2019 à 0,9 M€.

La présente Augmentation de capital, pour laquelle la Société a reçu des engagements de souscription pouvant aller jusqu'à 4,62 M€, constitue la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement et faire face à l'insuffisance de son fonds de roulement au cours des douze prochains mois suivant la date de la réalisation de l'Augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération.

La Société atteste que son fonds de roulement net au cours des 12 mois suivant la date d'approbation du prospectus sera suffisant en cas de levée d'un montant minimum de 4,5 M€ dans le cadre de l'Augmentation de capital.

## 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

### 3.2.1 Capitaux propres et endettement net au 30 novembre 2019, avant opération

Conformément au paragraphe 3.2 de l'annexe 11 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority* – ESMA/2013/319, paragraphe 127, mars 2013), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) de l'endettement et des capitaux propres consolidés de la Société au 30 novembre 2019 établis selon le référentiel IFRS :

<b>Capitaux propres et endettement consolidés</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30 novembre 2019</b>
<b>Total des dettes courantes (1):</b>	<b>1 292</b>
Dette courante faisant l'objet de garanties	-
Dette courante faisant l'objet de nantissements	-
Dette courante sans garantie ni nantissement	1 292
<b>Total des dettes non courantes (1) (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>25</b>
Dette non courante faisant l'objet de garanties	-
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	-
Dette non courante sans garantie ni nantissement	25
<b>Capitaux propres (2)</b>	<b>11 925</b>
Capital social (3)	8 465
Prime d'émission (3)	125 835
Réserve légale	-
Résultats accumulés, autres réserves (incluant le résultat au 30 juin 2019 mais ne tenant pas compte du résultat dégagé depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2019)	(122 375)

- (1) Les « dettes financières courantes » et les « dettes financières non courantes » incluent, pour respectivement 122 K€ et 25 K€, les obligations locatives suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la norme IFRS 16.
- (2) Données établies à partir des comptes au 30 juin 2019 ayant fait l'objet d'une revue limitée de la part des commissaires aux comptes, mais n'intégrant pas le résultat dégagé sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 novembre 2019.
- (3) Le capital social et la prime d'émission intègrent l'effet des opérations réalisées dans le cadre de la conversion en actions des obligations convertibles en actions sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 novembre 2019 pour un montant total de 832 K€.

<b>Endettement net du Groupe</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30 novembre 2019</b>
A - Trésorerie	2 804
B - Équivalent de trésorerie	-
C - Titres de placement	-
<b>D - Liquidité (A+B+C)</b>	<b>2 804</b>
<b>E - Créances financières à court terme</b>	<b>-</b>
F - Dettes bancaires à court terme	-
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes (1)	122
H - Autres dettes financières à court terme (2)	1 169
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>1 292</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>(1 512)</b>
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L - Obligations émises	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	25
<b>N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)</b>	<b>25</b>
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	<b>(1 487)</b>

(1) La part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme intègre la part à moins d'un an de la dette sur obligations locatives suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la norme IFRS 16.

(2) Les autres dettes financières à court terme sont constituées essentiellement des obligations convertibles en actions émises au bénéfice du fonds YA II PN, Ltd, géré par Yorkville Advisors Global LP (« **Yorkville** »).

Depuis le 30 novembre 2019, Yorkville a procédé aux conversions en actions de la totalité des obligations convertibles en actions encore en circulation pour un montant total nominal de 1 200 K€ (les dernières conversions étant intervenues le 15 janvier 2020). Hormis l'effet des conversions en actions des obligations convertibles de Yorkville évoqué ci-avant, aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres n'est intervenu depuis le 30 novembre 2019.

La Société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives à la date des présentes.

### 3.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'EMISSION

La Société n'a pas connaissance de conflits d'intérêts liés à l'Augmentation de capital.

Gilbert Dupont, le Chef de File et teneur de Livre et/ou ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement et autres à la Société, à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Les intentions de souscription des membres du Conseil d'administration de la Société, ou des actionnaires de la Société représentés à celui-ci sont décrits au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération.

Les fonds représentés par Andera Partners, représentés par Gilles Nobecourt, membre du conseil d'administration, détiennent, à la connaissance de la Société, sur une base non diluée, 1 863 079 actions de la Société (soit 20,47 % du capital et des droits de vote).

Vesalius Biocapital II SA, SICAR, détient, à la connaissance de la Société, sur une base non diluée, 691 529 actions de la Société (soit 7,60 % du capital et des droits de vote de la Société).

Neomed Innovation V L.P. détient, sur une base non diluée, 544 550 actions de la Société (soit 5,98 % du capital et des droits de vote de la Société).

La Société détient, sur une base non diluée, 0,11 % du capital et des droits de vote de la Société (actions de la Société détenues au 15 janvier 2020 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Kepler le 23 avril 2018.)

### 3.4 RAISONS ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION

L'émission par la Société des Actions Nouvelles pour un montant minimum garanti, net de frais, de 4,5 M€ est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires principalement pour lui permettre au cours des 12 prochains mois de :

- **finaliser une stratégie d'enregistrement du setanaxib dans la cholangite biliaire primitive**, l'objectif de la Société étant de parvenir à un accord avec les autorités réglementaires compétentes concernant la stratégie d'enregistrement et le design de l'essai clinique de phase 3 avec le setanaxib dans la cholangite biliaire primitive (CBP) **(0.4 M€)** ;
- sur la base des résultats positifs de phase 2 dans la CBP, **investiguer la dose de proportionnalité et les interactions médicamenteuses du setanaxib à doses élevées au travers d'un essai clinique de phase 1**, dans le but de sélectionner la dose maximale qui pourra être utilisée dans les essais cliniques futurs **(1 M€)** ;
- **soutenir les essais cliniques menés par des investigateurs externes au Groupe** (centres académiques indépendants) avec le setanaxib (essais cliniques initiés par l'investigateur dits *Investigator Initiated Trials* ou IIT) **(1 M€)** par le financement de :
  - la production des capsules ou comprimés nécessaires pour mener à terme les essais cliniques menés sur l'initiative de chercheurs ;
  - la réalisation d'analyses pharmacocinétiques sur les échantillons provenant des essais cliniques menés sur l'initiative de chercheurs ; et
- **Financer son fonds de roulement** ainsi que les dépenses courantes et de structure de la Société **(2,1 M€ net de crédit impôt recherche)**.

Dans le cas où le produit de l'offre serait supérieur au minimum garanti de 4,5 M€, soit le montant suffisant pour permettre à la Société de faire face à son besoin de fonds de roulement net pendant une durée de 12 mois, la Société envisage de consacrer principalement ces ressources supplémentaires au développement de molécules de nouvelle génération inhibitrices de NOX1/4.

## 4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS ET EURONEXT BRUSSELS ET CONDITIONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

### 4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

Les Actions Nouvelles dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris et Euronext Brussels est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Elles seront admises aux négociations sur Euronext Paris et Euronext Brussels (compartiment C), sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0013399474.



## **4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

## **4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS**

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs et/ou acquéreurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Crédit Industriel et Commercial (CIC MARKET SOLUTIONS - Émetteur- adhérent 025) 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de CIC MARKET SOLUTIONS, 6, avenue de Provence, 75009 Paris, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et l'acquisition de la propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres à compter du 10 février 2020.

## **4.4 DEVISE DE L'EMISSION**

L'Augmentation de capital sera réalisée en euros.

## **4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS NOUVELLES**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

- a) Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les Actions Nouvelles donneront droit, à compter de leur émission, aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1 de la Note d'Opération.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'Assemblée Générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce). Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou à défaut par le Conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source.

b) Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce) sous réserve des dispositions ci-après.

Les Statuts de la Société ont expressément écarté dans leur article 10 tout mécanisme conférant de plein droit un vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées extraordinaires (article L. 225-110 du Code de commerce).

Les statuts de la Société ne prévoient pas de plafonnement des droits de vote.

Il n'existe pas d'obligation de déclaration de franchissement de seuil résultant des statuts de la Sociétés autres que celles résultant de l'obligation légale et réglementaire d'informer la Société et l'AMF de la détention de certaines fractions du capital et d'effectuer toute déclaration d'intention en conséquence

c) Droits préférentiels dans le cadre d'offres de souscription de valeurs mobilières de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions en numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Lorsque le droit préférentiel de souscription n'est pas détaché d'actions négociables, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Dans le cas contraire, ce droit est négociable pendant une durée égale à celle de l'exercice du droit de souscription par les actionnaires mais qui débute avant l'ouverture de celle-ci et s'achève avant sa clôture. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et suivants et articles L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

d) Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistants après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

e) Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

## 4.6 AUTORISATIONS

### 4.6.1 Délégations de compétence et autorisations de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 13 juin 2019

L'Augmentation de capital est réalisée sur le fondement de la 13<sup>ème</sup> et de la 21<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la Société en date du 13 juin 2019 (l' « **Assemblée Générale** »), lesquelles sont reproduites ci-après :

*« Treizième résolution : Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*

— *L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,*

*connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93,*

- *délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société (y compris, le cas échéant, représentées par des depositary shares ou des depositary receipts) ainsi que de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont la Société posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;*
- *décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;*
- *décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation ;*
- *confère au conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions ou valeurs mobilières à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;*
- *décide de fixer à 4.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :*
  - *le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 21ème résolution ci-après,*
  - *à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;*

- décide de fixer à 90.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
  - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
  - ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 21ème résolution ci-après,
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du code de commerce ;
- décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues par l'article L.225-134 du code de commerce, à savoir :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
  - offrir au public, sur le marché, français et/ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
  - fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
  - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant

*un délai maximum de trois mois ;*

- *décide que le conseil d'administration pourra :*
  - *à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,*
  - *prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur les marchés réglementés d'Euronext Paris et d'Euronext Brussels, ou, le cas échéant, sur tout autre marché, réglementé ou non, en France ou à l'étranger et, plus généralement,*
  - *prendre toutes mesures, conclure tout engagement ou convention et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive chaque augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;*
- *décide que cette délégation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société ;*
- *décide que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée ;*
- *décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.»*

*« Vingt-et-unième résolution : Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu de la 13<sup>ème</sup> résolution, de la 14<sup>ème</sup> résolution, de la 15<sup>ème</sup> résolution, de la 16<sup>ème</sup> résolution et de la 18<sup>ème</sup> résolution, de la 19<sup>ème</sup> résolution, de la 20<sup>ème</sup> résolution et de la 27<sup>ème</sup> résolution*

*— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,*

*connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,*

*décide que :*

- *le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes de la 13<sup>ème</sup> résolution, de la 14<sup>ème</sup> résolution, de la 15<sup>ème</sup> résolution, de la 16<sup>ème</sup> résolution et de la 18<sup>ème</sup> résolution, de la 19<sup>ème</sup> résolution, de la 20<sup>ème</sup> résolution et de la 27<sup>ème</sup> résolution est fixé à 4.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions,*
- *le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions susvisées est fixé à 90.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises) ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du code de commerce. »*

#### **4.6.2 Décisions du Conseil d'administration du 15 janvier 2020 de procéder à l'Augmentation de capital**

Le Conseil d'administration en date du 15 janvier 2020 a, faisant usage de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale du 19 juin 2019 aux termes de ses 13<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions, notamment décidé sous la condition suspensive de l'approbation par l'AMF du Prospectus :

- de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible par émission d'un maximum de 3 033 755 Actions Nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1 euro, soit une augmentation d'un montant nominal total maximum de 3 033 755 euros ;
- que les droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire à des Actions Nouvelles de la Société d'une valeur nominale unitaire de 1 euro à titre irréductible, à raison de 3 droits préférentiels de souscription pour 1 Action Nouvelle et que les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible ;
- de subdéléguer tous pouvoirs au Directeur Général pour mettre en œuvre l'Augmentation de capital et notamment constater le montant des souscriptions et sa réalisation définitive ainsi que de fixer toutes ses autres modalités sous les réserves et conditions prévues dans les 13<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale et de la décision du Conseil en date du 14 janvier 2020.

#### **4.7 DATE PRÉVUE D'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES**

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 10 février 2020.

#### **4.8 RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS NOUVELLES**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société (en ce compris les Actions Nouvelles). Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses principaux actionnaires, les membres du Conseil d'administration et principaux cadres-dirigeants figure au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération.

#### **4.9 RÈGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

#### **4.10 OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.10.1 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.11 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE EN COURS ET L'EXERCICE EN COURS**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.12 REGIME FISCAL APPLICABLE – RETENUES A LA SOURCE ET PRELEVEMENTS APPLICABLES AU DIVIDENDES**

Il est rappelé que la législation fiscale française et, pour les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France, la législation en vigueur dans leur Etat de résidence ainsi que la convention fiscale internationale signée entre la France et leur Etat de résidence sont susceptibles d'avoir une incidence sur les revenus tirés des Actions Nouvelles.

Les personnes qui deviendraient actionnaires de la Société sont également invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales.

### **5 MODALITES ET CONDITIONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES**

#### **5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DEL'ADMISSION**

##### **5.1.1 Conditions de l'émission**

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée par émission d'Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 Action Nouvelle pour 3 actions existantes d'une valeur nominale de 1 euro chacune (l' « **Augmentation de capital** »).

Chaque actionnaire de la Société recevra, le 21 janvier 2020, un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 20 janvier 2020.

Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Paris et Euronext Brussels à compter du 21 janvier 2020 jusqu'au 30 janvier 2020, et exerçables à compter du 23 janvier 2020 jusqu'au 3 février 2020.

3 (trois) droits préférentiels de souscription donneront le droit de souscrire à 1 Action Nouvelle d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs et sans valeur de plein droit à compter de la clôture de la période de souscription, soit le 3 février 2020 à la clôture de la séance de bourse.

##### **Suspension de la faculté d'exercice des BSA et Stock Options**

A la date du Prospectus, il existe 972 512 bons de souscription à des actions de la Société émis et attribués (voir Paragraphe 19.1.4.1. Bons de souscription d'actions (BSA) du Document d'enregistrement universel) (les « **BSA** »). Ces BSA, qui sont exerçables en totalité, donnent le droit de souscrire, au total, à 97 251 actions nouvelles de la Société. A la date du Prospectus, il existe également 2 486 533 options de souscription d'actions de la Société émises et attribuées (voir Paragraphe 19.1.4.2. Stock-Options du Document d'enregistrement universel) (les « **Stock-Options** »). Parmi ces Stock-Options qui donnent le droit de souscrire, au total, à 248 653 actions nouvelles de la Société, 1 150 152 Stock-Options, donnant le droit de souscrire, au total, à 115 015 actions nouvelles de la Société, sont exerçables.

La faculté d'exercice de l'ensemble des BSA et Stock-Options a été suspendue à compter du 16 janvier 2020 à 00h01 (heure de Paris) (date incluse) conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission respectivement, des BSA et Stock-Options. Cette suspension a été notifiée aux

bénéficiaires et titulaires concernés par voie de lettre recommandée avec accusé de réception sept jours avant la date d'entrée en vigueur de la suspension et prendra fin à la date de d'admission aux négociations d'Euronext des Actions Nouvelles soit, selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de capital, le 10 février 2020 (à 00h01, heure de Paris).

*Préservation des droits des porteurs de BSA et Stock-Options dont la date d'acquisition est postérieure à la date de clôture de la période de souscription.*

Les droits des porteurs de BSA et les bénéficiaires de Stock-Options dont la période d'exercice est en cours et qui ne les auront pas exercées avant la date d'entrée en vigueur de leur ainsi que ceux des bénéficiaires des plans de Stock-Options qui ne peuvent actuellement être exercés seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et, respectivement, aux stipulations des modalités d'émission des BSA et des stipulations des règlements des plans de Stock-Options.

### **5.1.2 Montant de l'émission**

Le montant brut total de l'Augmentation de capital, prime d'émission incluse, s'élèvera à 6 128 185,10 euros (dont 3 033 755 euros de nominal et 3 094 430,10 euros de prime d'émission), correspondant au nombre d'Actions Nouvelles, soit 3 033 755 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 2,02 euros (constitué de 1 euros de valeur nominale et de 1,02 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, de la 13<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale et de la décision du 15 janvier 2020 du Conseil d'administration, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de capital, le Conseil d'administration ou le Directeur Général, dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consenti par le Conseil d'administration, pourront utiliser dans l'ordre qu'ils détermineront les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

### **5.1.3 Période et procédure de souscription**

#### **a) Période de souscription et période de négociation des droits préférentiels de souscription**

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 23 janvier au 3 février 2020 (à la clôture de la séance de bourse) inclus.

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 21 janvier au 30 janvier 2020 (à la clôture de la séance de bourse) inclus.

#### **b) Droit préférentiel de souscription**

*Souscription à titre irréductible*

La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence (voir paragraphe 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 20 janvier 2020, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 21 janvier 2020 ; et
- aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 Action Nouvelle de 1 euro de valeur nominale chacune pour 3 actions existantes possédées (3 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 Action Nouvelle au prix de 2,02 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits



préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

#### *Souscription à titre réductible*

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Genkyotex ex-droit - Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Genkyotex le 15 janvier 2020, soit 2,175 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 2,02 euros fait apparaître une décote faciale de 7,13 % ;
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,039 euros ;
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 2,136 euros ; et
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 5,44 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

#### **c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de

leur intermédiaire financier habilité, à tout moment entre le 23 janvier 2020 et le 3 février 2020 (à la clôture de la séance de bourse) inclus, et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 21 janvier 2020 et négociables sur Euronext Paris et Euronext Brussels du 21 janvier 2020 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 30 janvier 2020 inclus (à l'issue de la séance de bourse), sous le code ISIN FR0013477429.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 30 janvier 2020 à la clôture de la séance de bourse, seront caducs de plein droit.

**d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société**

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 9 037 actions auto-détenues de la Société à la date du Prospectus, soit 0,11 % du capital social, seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 30 janvier 2020 inclus, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

**e) Calendrier prévisionnel**

<b>Dates</b>	<b>Opérations</b>
<b>15 janvier 2020</b>	- Décision du Conseil d'administration arrêtant les modalités de l'Augmentation de capital
<b>16 janvier 2020</b>	- Début de la suspension de la faculté d'exercice des Bon de souscriptions d'actions (« BSA ») et options de souscription d'actions (« Stock Options ») de la Société suite à la notification par LRAR à leurs porteurs et bénéficiaires respectifs - Approbation du Prospectus par l'AMF - Signature du contrat de direction et de placement - Diffusion après clôture des marchés d'un communiqué de presse de la Société sur sa situation de trésorerie au 31 décembre 2019
<b>17 janvier 2020</b>	- Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus - Mise en ligne du Prospectus - Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'émission
<b>20 janvier 2020</b>	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription
<b>21 janvier 2020</b>	- Détachement (avant bourse) des droits préférentiels de souscription - Début de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris et Euronext Brussels
<b>23 janvier 2020</b>	Ouverture de la période de souscription
<b>30 janvier 2020</b>	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription (clôture de la séance de bourse)
<b>3 février 2020</b>	Clôture de la période de souscription (à la clôture de la séance de bourse)

<b>6 février 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions</li> <li>- Diffusion par Euronext de l'avis de résultat et d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible</li> </ul>
<b>10 février 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emission des Actions Nouvelles Règlement-livraison des Actions Nouvelles</li> <li>- Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris et Euronext Brussels</li> <li>- Reprise de la faculté d'exercice des BSA et Stock Options</li> </ul>

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen, le cas échéant, d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet et d'un avis diffusé par Euronext.

#### **5.1.4 Révocation / suspension de l'admission des Actions Nouvelles**

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. L'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'Augmentation de capital décidée.

Il est toutefois précisé que les Actions Nouvelles susceptibles d'être émises au titre des droits préférentiels de souscription attachés à des actions existantes de la Société à la date du Prospectus, font l'objet d'engagements de souscription de la part d'Andera Partners (pour le fonds Biodiscovery 3), de Neomed Innovation V L.P., N5 Investment AS, Vesalius Biocapital II S.A. SICAR et Wellington Partners Nominee Limited représentant plus des trois-quarts de l'Augmentation de capital décidée (voir paragraphe 5.2.2 ci-après).

#### **5.1.5 Réduction de la souscription des Actions Nouvelles**

L'Augmentation de capital est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 Actions Nouvelles pour 3 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3 et 5.3.

Concernant les engagements de souscription reçus par la Société, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.2.2.

#### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

L'Augmentation de capital étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 1 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 3 droits préférentiels de souscription. Il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

#### **5.1.7 Révocation des ordres de souscription**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

#### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions**

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 3 février 2020 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 3 février 2020 inclus auprès de CIC MARKET SOLUTIONS, 6, avenue

de Provence, 75009 Paris.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CIC MARKET SOLUTIONS, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 10 février 2020.

#### **5.1.9 Publication des résultats de l'émission**

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse sera diffusé le 6 février 2020 selon le calendrier indicatif et mis en ligne sur le site Internet de la Société par la Société annonçant le nombre définitif d'Actions Nouvelles.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext le même jour et relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3 b).

#### **5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription**

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

## **5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES**

### **5.2.1 Catégories d'investisseurs - Pays dans lesquels l'émission sera ouverte - Restrictions applicables à l'émission**

#### **Catégorie d'investisseurs potentiels**

L'Augmentation de capital étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3 b).

#### **Pays dans lesquels l'offre sera ouverte**

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

#### **Restrictions applicables à l'offre**

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le présent Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

#### **a) Restrictions concernant les États membres de l'EEE (autres que la France)**

S'agissant des États membres de l'EEE autres que la France (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis à l'article 2(e) du Règlement Prospectus ;
- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par État membre, sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 1(4)(b) du Règlement Prospectus ; ou
- (iii) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1(4) du Règlement Prospectus, sous réserve qu'aucune des offres des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription visées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requiert la publication d'un prospectus en application de l'article 3(1) du Règlement Prospectus ou un supplément en application de l'article 23 de ce dernier.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, telle que définie à l'article 2(d) du Règlement Prospectus.

Un établissement dépositaire dans un Etat Membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit Etat Membre. Un actionnaire de la Société situé dans un Etat Membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer ses droits préférentiels de souscription pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit Etat Membre d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres.

#### **b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays**

##### **États-Unis**

Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique de 1933, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** ») ou auprès de toute autorité de marché de tout État ou juridiction des États-Unis d'Amérique.

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus, transférés, exercés ou livrés directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'offres qui ne sont pas soumises aux obligations d'enregistrement de l'U.S. Securities Act et conformément à toute loi et règlement applicable localement. Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription seront offerts et vendus à l'extérieur des États-Unis d'Amérique

(*United States*) tel que défini par le Règlement S (*Regulation S*) de l'U.S. Securities Act (la « **Regulation S** ») uniquement aux personnes souscrivant ou achetant les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extraterritoriales « *offshore transaction* » tel que ce terme est défini par la *Regulation S*. Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux États-Unis et ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'Actions Nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux États-Unis.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États- Unis.

Chaque acquéreur d'Actions Nouvelles ou toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus et la livraison des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une transaction extraterritoriale « *offshore transaction* ».

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis et lesdites notifications seront réputées nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

Le Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis.

### **Royaume-Uni**

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume- Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

### **Canada, Australie et Japon**

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis, au Canada, en Australie ou au Japon.

### **5.2.2 Engagements et intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 % de l'Augmentation de capital**

A la date du Prospectus, les engagements de souscription décrits ci-dessous, qui émanent d'actionnaires existants de la Société et portent sur un montant maximum de 4,62 M€ couvrent au total plus de 75,36 % du montant de l'augmentation de capital.

#### *Engagement de souscription d'Andera Partners*

Le fonds Biodiscovery 3, représenté par Andera Partners (« **Andera Partners** ») actionnaire détenant, à la connaissance de la Société à la date du Prospectus, 1°578°561 actions de la Société (soit 17,34 % du capital) s'est engagé irrévocablement auprès de la Société et du Chef de File et Teneur de Livre, en date du 30 décembre 2019, à souscrire, à titre irréductible, à l'Augmentation de capital par exercice de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription, soit à hauteur d'un montant global (prime d'émission incluse) en espèce de 1 062 898 euros et d'un nombre total de 526 187 Actions Nouvelles).

Le fonds Biodiscovery 3, représenté par Andera Partners, s'est également engagé, dans le cas où à l'issue de la période de souscription, soit à titre indicatif le 3 février 2020, l'ensemble des souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, (i) n'auraient pas absorbé au moins 75 % de l'Augmentation de capital et (ii) n'auraient pas atteint un montant total d'au moins 4,5 M€, à souscrire en espèce jusqu'à un maximum de 612 426 Actions Nouvelles pour un montant maximum additionnel de 1 237 101 euros, à première demande du Conseil d'administration dans le cadre de sa faculté de répartir librement tout ou partie des Actions Nouvelles non souscrites.

#### *Engagement de souscription de Vesalius*

Vesalius Biocapital II SA, SICAR, (« **Vesalius** »), actionnaire détenant, à la connaissance de la Société à la date du Prospectus, 691 529 actions de la Société (soit 7,60 % du capital), s'est engagé irrévocablement auprès de la Société et du Chef de File et Teneur de Livre, en date du 9 janvier 2020 à souscrire, à titre irréductible, à l'Augmentation de capital par exercice de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription, soit à hauteur d'un montant global (prime d'émission incluse) en espèce de 465 628 euros et d'un nombre total de 230 509 Actions Nouvelles).

Vesalius s'est également engagé, dans le cas où à l'issue de la période de souscription, soit à titre indicatif le 3 février 2020, l'ensemble des souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, (i) n'auraient pas absorbé au moins 75 % de l'Augmentation de capital et (ii) n'auraient pas atteint un montant total d'au moins 4,5 M€, à souscrire en espèce jusqu'à un maximum de 165 530 Actions Nouvelles pour un montant maximum additionnel de 334 371 euros, à première demande du Conseil d'administration dans le cadre de sa faculté de répartir librement tout ou partie des Actions Nouvelles non souscrites.

#### *Engagement de souscription de Neomed*

Neomed Innovation V L.P., (« **Neomed** »), actionnaire détenant, à la connaissance de la Société à la date du Prospectus, 544 550 actions de la Société (soit 5,98 % du capital), s'est engagé irrévocablement auprès de la Société et du Chef de File et Teneur de Livre, en date du 30 décembre 2019 à souscrire, à titre irréductible, à l'Augmentation de capital par exercice de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription, soit à hauteur d'un montant global (prime d'émission incluse) en espèce de 366 662 euros et d'un nombre total de 181 516 Actions Nouvelles).

Neomed s'est également engagé, dans le cas où à l'issue de la période de souscription, soit à titre indicatif le 3 février 2020, l'ensemble des souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, (i) n'auraient pas absorbé au moins 75 % de l'Augmentation de capital et (ii) n'auraient pas atteint un montant total d'au moins 4,5 M€, à souscrire en espèce jusqu'à un maximum de 214 523 Actions Nouvelles pour un montant maximum additionnel de 433 336 euros, à première demande du Conseil d'administration dans le cadre de sa faculté de répartir librement tout ou partie des Actions Nouvelles non souscrites.

### **5.2.3 Intention de souscription d'autres actionnaires**

#### *Engagement de souscription de Wellington*

*Wellington Partners Nominee Ltd*, (« **Wellington** ») agissant en qualité de trustee pour les fonds Wellington Partners Ventures IV Life Science Fund et Wellington Partners Ventures IV Life Science Network Fund, qui détient, à la connaissance de la Société à la date du Prospectus, 161 185 actions de la Société (soit 1,77 % du capital), s'est engagé irrévocablement auprès de la Société et du Chef de File et Teneur de Livre, en date du 27 décembre 2019 à souscrire, à titre irréductible à l'Augmentation de capital par exercice de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription, soit à hauteur d'un montant global (prime d'émission incluse) en espèce de 108 531 euros et d'un nombre total de 53 728 Actions Nouvelles).

Wellington s'est également engagé, dans le cas où à l'issue de la période de souscription, soit à titre indicatif le 3 février 2020, les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, (i) n'auraient pas absorbé au moins 75 % de l'Augmentation de capital et (ii) n'auraient pas atteint un montant total d'au moins 4,5 M€, à souscrire en espèce jusqu'à un maximum de 268 054 Actions Nouvelles pour un montant maximum additionnel de 541 469 euros, à première demande du Conseil d'administration dans le cadre de sa faculté de répartir librement tout ou partie des Actions Nouvelles non souscrites.

#### *Engagement de souscription de N5 Investment AS*

*N5 Investment AS*, (« **N5 Investment** »), actionnaire détenant, à la connaissance de la Société à la date du Prospectus, 33 970 actions de la Société (soit 0,37 % du capital), s'est engagé irrévocablement auprès de la Société et du Chef de File et Teneur de Livre, en date du 30 décembre 2019 à souscrire, à titre irréductible, à l'Augmentation de capital par exercice de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription, soit à hauteur d'un montant global (prime d'émission incluse) en espèce de 22 872 euros et d'un nombre total de 11 323 Actions Nouvelles).

N5 Investment s'est également engagé, dans le cas où à l'issue de la période de souscription, soit à titre indicatif le 3 février 2020, l'ensemble des souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, (i) n'auraient pas absorbé au moins 75 % de l'Augmentation de capital et (ii) n'auraient pas atteint un montant total d'au moins 4,5 M€, à souscrire en espèce jusqu'à un maximum de 22 340 Actions Nouvelles pour un montant maximum additionnel de 45 127 euros, à première demande du Conseil d'administration dans le cadre de sa faculté de répartir librement tout ou partie des Actions Nouvelles non souscrites.

La Société n'a pas connaissance des intentions de souscription de ses autres actionnaires.

### **5.2.4 Information pré-allocation**

L'Augmentation de capital étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3 b), sont assurés de souscrire, sans possibilité de réduction, à 1 Action Nouvelle de 1 euro de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 2,02 euros, par lot de 3 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext (voir paragraphes 5.1.3 b) et 5.1.9).

### **5.2.5 Notification aux souscripteurs**

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3 b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3 b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3 b) et 5.1.9).



## **5.3 ETABLISSEMENT DES PRIX**

### **5.3.1 Prix de souscription**

Le prix de souscription est de 2,02 euros par action, dont 1 euro de valeur nominale par action et 1,02 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 2,02 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3 b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

### **5.3.2 Disparité de prix**

Les options de souscription d'actions (« **Stock Options** ») accordées par la Société à ses salariés et ses mandataires sociaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont décrites à la Section 19.1.4.2 Stock Options du Document d'Enregistrement Universel et à la note 8.2 Options de souscription d'actions aux comptes consolidés semestriels résumés établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2019. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un nombre total de 1 336 380 Stock Options a été attribué aux salariés de la Société par le conseil d'administration en date du 21 mars 2019. Ces Stock Options ouvrent droit à la souscription d'un nombre total de 133 638 actions nouvelles de la Société pour un prix de souscription par action de 9,10 euros, soit un prix significativement supérieur au cours de bourse des actions de la Société au 15 janvier 2020 qui s'élevait à 2,175 euros. Ces Stock Options sont exerçables pendant une durée de 10 ans, à hauteur d'un quart à l'expiration de chaque année écoulée, à compter de leur date respective d'attribution (soit jusqu'au 21 mars 2019), sous réserve que le titulaire soit encore en fonction à la date anniversaire considérée. Lors du conseil d'administration précité du 21 mars 2019, le Directeur général de la Société, Elias Papatheodorou, Directeur Général s'est vu attribuer 607 220 de ces Stock Options. Aucune autre valeur mobilière n'a été accordé à des membres des organes d'administration ou de direction ou à des membres de la direction générale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME**

### **5.4.1 Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre**

Le Chef de File et Teneur de Livre est Gilbert Dupont, 50, Rue d'Anjou, 75008 Paris.

### **5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des Actions Nouvelles**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Crédit Industriel et Commercial (CIC MARKET SOLUTIONS - Émetteur- adhérent 025) 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) sont assurés par CIC MARKET SOLUTIONS, 6, avenue de Provence, 75009 Paris.

### **5.4.3 Garantie - Engagements d'abstention et de conservation des titres**

La Société a conclu un contrat de direction et de placement avec Gilbert Dupont, agissant en qualité de Chef de File et Teneur de Livre.

L'Augmentation de capital ne fait pas l'objet d'une garantie ni d'une prise ferme.

L'Augmentation de capital fait toutefois l'objet d'engagements de souscription. A la date du Prospectus, les engagements de souscription couvrent au total plus de 75,36 % du montant de l'augmentation de capital :

((i) 2,03 M€ à titre irréductible, et (ii) 2,59 M€ pouvant être souscrit à première demande du Conseil d'administration dans le cadre de sa faculté de répartir librement tout ou partie des Actions Nouvelles non souscrites dans le cas où, à l'issue de la période de souscription, les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'auraient, d'une part, pas absorbé au moins 75% de l'Augmentation de capital et, d'autre part, pas atteint un montant minimum de 4,5 M€) (voir le paragraphe 5.2.2 ci-dessus).

Ces engagements de souscription décrits ci-dessus ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

### ***Engagement d'abstention d'émission***

Dans le cadre d'un contrat de direction et de placement (le « Contrat de Placement ») conclu entre la Société et Gilbert Dupont, en qualité de Chef de file et teneur de livre (le « **Chef de File et teneur de Livre** »), la Société a souscrit envers le Chef de File et Teneur de Livre un engagement d'abstention d'émission de valeurs mobilières de capital ou donnant accès au capital jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de capital, sauf accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre et sous réserve de certaines exceptions usuelles.

### ***Engagement de conservation***

Andera Partners, Vesalius Biocapital II S.A. SICAR, Neomed Innovation V L.P., N5 Investment AS, et Wellington Partners Nominee Ltd, Ecllosion 2 SA et certains cadres dirigeants de la Société se sont engagés envers le Chef de File et Teneur de Livre à conserver les actions de la Société qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de capital, sauf accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre et sous réserve de certaines exceptions usuelles.

## **6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 21 janvier 2020 et négociables sur Euronext Paris et Euronext Brussels du 21 janvier 2020 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 30 janvier 2020 inclus (à l'issue de la séance de bourse), sous le code ISIN FR0013477429.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 21 janvier 2020.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris et Euronext Brussels.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 10 février 2020. Elles seront négociables, à compter de cette date sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0013399474.

### **6.2 PLACE DE COTATION**

Les actions Genkyotex sont admises aux négociations sur les marchés réglementés d'Euronext Paris et Euronext Brussels.

### **6.3 OFFRES SIMULTANÉES D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Sans objet.

### **6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE**

La Société a conclu le 23 avril 2018 un contrat de liquidité avec Kepler. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

## **6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ**

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

## **6.6 SURALLOCATION ET RALLONGE**

Sans objet.

## **7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Sans objet (sous réserve du paragraphe 5.1.3 (d)).

## **8 DÉPENSES LIÉES À L'EMISSION**

Le produit brut de l'Augmentation de capital correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles.

Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'Augmentation de capital (hors taxes) seraient les suivants :

- produit brut : 6,1 millions d'euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 0,3 M€ ; et
- produit net estimé : environ 5,9 M€

## 9 DILUTION

### 9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

(a) *Comparaison de la participation au capital et des droits de vote détenus par les actionnaires existants avant et après l'Augmentation de capital, en supposant qu'ils ne souscrivent pas aux Actions Nouvelles*

À titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles <sup>(2)</sup>	1,00 %	0,96 %
Après émission de 3 033 755 Actions Nouvelles	0,75 %	0,73 %

(1) En cas d'émission d'un nombre total maximum de 345 904 actions ordinaires sur exercice de la totalité des BSA et des Stock Options exerçables.

(2) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus soit 9 101 265 actions.

(b) *Comparaison de la valeur nette d'inventaire par action à la date du dernier bilan avant l'augmentation de capital et du prix de l'Augmentation de capital par action dans le cadre de l'Augmentation de capital.*

À titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2019 et des actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action en euros	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles <sup>(2)</sup>	1,44	1,97
Après émission de 3 033 755 Actions Nouvelles	1,56	1,96

(1) En cas d'émission d'un nombre total maximum de 345 904 actions ordinaires sur exercice de la totalité des BSA et des Stock Options exerçables.

(2) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus soit 9 101 265 actions.

## 9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

La répartition du capital et des droits de vote de la Société sur une base non diluée et diluée à la date du Prospectus, est présentée à section 16 « Principaux actionnaires » du Document d'Enregistrement Universel.

Actionnaires	Après l'Augmentation de capital (1)							
	Base non diluée				Base diluée(2)			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre total de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre total de droits de vote	% des droits de vote
Andera Partners (3)	2 389 266	19,69%	2 389 266	19,70%	2 389 266	19,14%	2 389 266	19,15%
Ecllosion2 SA	1 393 285	11,48%	1 393 285	11,49%	1 393 285	11,16%	1 393 285	11,17%
Vesalius Biocapital II, SA SICAR	922 038	7,60%	922 038	7,60%	922 038	7,39%	922 038	7,39%
Neomed Innovation V L.P.	726 066	5,98%	726 066	5,99%	726 066	5,82%	726 066	5,82%
Management & Salariés	434 730	3,58%	434 730	3,59%	686 883	5,50%	686 883	5,51%
Autres investisseurs	6 260 598	51,59%	6 260 598	51,63%	6 355 987	50,92%	6 355 987	50,96%
Actions auto-détenues	9 037	0,07%	-	0,00%	9 037	0,07%	-	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>12 135 020</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 125 983</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 482 562</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 473 525</b>	<b>100,00%</b>

- (1) Sur la base de l'exercice par l'ensemble des actionnaires et cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.
- (2) En cas d'émission d'un nombre total maximum de 345 904 actions ordinaires résultant de l'exercice de la totalité des des BSA et des Stock Options.
- (3) Fonds Biodiscovery 2, Biodiscovery 3, Partenariat et Innovation et Partenariat et Innovation 4 représentés par Andera Partners.

## 10 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

### 10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Sans objet.

### 10.2 AUDIT OU EXAMEN PAR DES CONTROLEURS LEGAUX

Sans objet.

### 10.3 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Sans objet.